

RAPPORT N°14 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE NORDIQUE DES CRÊTES DU FOREZ

M. le Président rappelle que la Communauté de communes a pour compétence supplémentaire l'offre de randonnée et d'itinérances sous toutes ces formes : [...] le ski de fond conformément à l'article 2333-81 du CGCT, chiens de traîneaux, raquettes et toutes activités de pleine nature à vocation touristique ; ainsi que les portes d'entrée du « Pôle Nature » des Crêtes du Forez : [...] ; la station de Prabouré/Saint Anthème : remontées mécaniques, bâtiments dédiés à la station et terrains attenants; le col des Supeyres (garage, chalet dédié aux activités de pleine nature) ; le site des Pradeaux (salles annexes du gîte dédiées aux activités de pleine nature et abords).

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales indiquant que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ».

Vu l'avis de la Commission tourisme du 4 mars 2021,

Considérant que la Communauté de communes gère actuellement ce service « espace nordique » en régie directe qui comprend actuellement plusieurs missions :

- Préparation et exploitation de 13 pistes dédiées au ski de fond situé entre les Pradeaux, Prabouré et les Supeyres ;
- Préparation et exploitation de 8 pistes dédiées aux raquettes ;
- Accueil, billetterie sur les portes des Pradeaux, de Prabouré et des Supeyres ainsi qu'un service de location de matériel sur les Pradeaux et Prabouré.

La fréquentation sur la saison 2020/2021 est estimée à 7385 forfaits pour le ski et 1608 forfaits pour les raquettes. La recette de cette saison 2020/2021 est de 98 261.50€. Toutefois, la recette moyenne sur les douze dernières années est de 49 942€ et un déficit récurrent est constaté sur ce service.

Afin d'améliorer l'efficacité de ce service, il est proposé de rechercher un gestionnaire externe en lançant une procédure de délégation de service public sur les services suivants :

- Entretien des pistes de ski de fond et de raquettes ;
- Opération de sécurité et de secours aux usagers de l'espace nordique ;
- Entretien des infrastructures ou équipements existants (matériel de damage ou autres engins nécessaires à l'activité du service).

Cette délégation de service public serait conclue sur 3 ans à compter de la notification du contrat. Elle pourrait commencer pour la saison hivernale 2021/2022.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé

- de lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace nordique des Crêtes du Forez.
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.